

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENV-C-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Michel SPONAR**  [**michel.sponar@ec.europa.eu**](mailto:michel.sponar@ec.europa.eu)  **+32 2 298.50.79**  **1**  **2ème ou 3ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **⌧ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **□  Avec indemnités** ⌧  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **□    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein □ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'expert fera partie de l'unité en charge des politiques en matière d'environnement marin et d'industrie de l'eau (directives relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (98/83/CE), à la gestion de la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE) et au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE)) au sein de l'UE.

L'unité a pour objectif de contribuer à obtenir une meilleure qualité de vie et des écosystèmes résilients via le développement, la mise en œuvre et l'application des politiques européennes dans le domaine de l'environnement marin et de l'industrie de l'eau.

Notre mission vise à rendre les eaux de baignade de bonne qualité; à maintenir l'eau potable propre et saine; et à protéger l'environnement des effets indésirables liés à l'évacuation des eaux résiduaires urbaines. Nous nous efforçons d'y parvenir en promouvant le respect des directives relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à la gestion de la qualité des eaux de baignade et au traitement des eaux urbaines résiduaires.

L'unité est organisée autour de 2 équipes, l'une traitant des aspects marins et l'autre en charge des 3 directives relatives à la qualité de l'eau. L’expert travaillera au sein de l’équipe Industrie de l’eau.

Les tâches principales de l'expert s'articuleront autour des matériaux en contact avec l'eau potable. L'expert contribuera aux activités liées à la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle directive sur l'eau potable qui définit les exigences d'hygiène pour les matériaux en contact avec l'eau potable. Ces dispositions prévoient en particulier que la Commission établisse, par actes délégués ou d’exécution et dans les 3-4 ans à venir :

* des listes positives de substances qui peuvent être utilisées pour de tels matériaux
* des méthodes pour tester / autoriser les substances à ajouter à ces listes positives
* des méthodologies pour tester et approuver les matériaux et les produits.

La fonction pourrait également requérir de traiter d’autres aspects techniques tels que les évaluations de risques, la gestion de risques, la priorisation des substances, les méthodes et normes techniques et analytiques pour tester les matériaux, ainsi que les procédures d’évaluation de la conformité.

La fonction requiert une étroite coopération avec les experts des Etats membres, l’agence européenne des produits chimiques (ECHA), le centre commun de recherche de la Commission européenne (JRC), d’autres directions générales de la Commission telles que GROW (DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME) et SANTE (DG Santé et sécurité alimentaire), l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), les organisations de normalisation européennes et le monde de l’industrie.

Les tâches pourraient inclure les activités suivantes, en fonction des priorités de la Commission et des compétences du candidat/de la candidate :

* soutenir les Etats membres en ce qui concerne les aspects pratiques de la transposition de ces dispositions;
* fournir une évaluation des aspects techniques en lien avec la transposition, la mise en œuvre ou les infractions;
* fournir une expertise technique en relation avec la mise en œuvre de la directive eau potable, en particulier dans le cadre du travail des groupes d’experts de la Commission;
* coordonner certains aspects d’autres politiques associées, tels que les produits de construction et les matériaux en contact avec les aliments, les produits chimiques et les biocides;
* contribuer à la rédaction et la publication des actes d’exécution ou délégués de la Commission ou tout autre communication ou rapport.

L'expert(e) pourrait également être appelé(e) à contribuer à d'autres activités reprises sous l'ambition zéro pollution annoncée dans le Green Deal européen.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : eau, matériaux, produits chimiques, un bagage scientifique/technique ou une expérience équivalente dans le domaine. Une expérience spécifique dans le domaine des matériaux en contact avec l'eau potable, l'évaluation de risque des produits chimiques, les transferts/migrations de masse ou la certification des produits, serait un avantage, tout comme une connaissance de la législation européenne en matière de produits chimiques, de produits en contact avec les aliments, de régulation des produits de construction ou de politique de l'eau.

Expérience professionnelle

Avoir travaillé au sein d'une autorité nationale, régionale ou locale (importante), d'un organe de certification / autorisation, d'un laboratoire ou tout autre institut responsable de la régulation des substances / matériaux / produits ou dans le domaine des politiques de l'eau; une expérience technique ou pratique en rapport avec la mise en œuvre de la législation nationale sur les matériaux en contact avec l'eau potable et/ou les aliments et/ou la régulation des produits de construction serait un avantage.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais (écrit et parlé). La connaissance d'une autre langue de travail de la Commission (français ou allemand, écrit et parlé) ainsi que d'une autre de langue officielle de l'UE serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)